

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 441-2001, 25 avril 2001

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Comité de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), deux comités de retraite sont constitués au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164 de cette loi, le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de cette loi et du régime de retraite de certains enseignants se compose du président de la Commission et de quatorze autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 164 de cette loi, trois personnes sont nommées à partir des listes fournies par les groupements d'associations de salariés au sens de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2) et les associations de salariés reconnues ou accréditées en vertu de la Loi sur la Fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) ;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité, sauf le président et, le cas échéant, le vice-président de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 735-97 du 4 juin 1997, monsieur Richard Pouliot était nommé membre du Comité de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 735-97 du 4 juin 1997, monsieur Gilles Cadorette était nommé membre de ce comité, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 5-98 du 7 janvier 1998, monsieur Gilles Chevalier était nommé membre de ce comité, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 729-98 du 3 juin 1998, madame Suzanne Jean était nommée membre de ce comité, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 720-99 du 23 juin 1999, monsieur Paul Robitaille était nommé membre de ce comité, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées et que des listes ont été fournies par les groupements et associations visés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor :

QUE, conformément à l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de cette loi et du régime de retraite de certains enseignants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Richard Pouliot, conseiller en gestion des ressources humaines au ministère de l'Éducation, pour un nouveau mandat ;

— madame Suzanne Jean, actuaire au ministère de la Santé et des Services sociaux, pour un nouveau mandat ;

— monsieur Yvan Savard, conseiller en gestion des ressources humaines au Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Gilles Cadorette ;

— monsieur Frédéric Allard, actuaire au Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Paul Robitaille ;

QUE, conformément au paragraphe 2^o de l'article 164 de cette loi, la personne suivante soit nommée de nouveau membre de ce comité, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Gilles Chevalier, vice-président national du Syndicat de la Fonction publique du Québec (SFPQ) ;

QUE les personnes nommées membres de ce comité en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement du Québec, si leur employeur ne rembourse pas lesdits frais.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36034

Gouvernement du Québec

Décret 442-2001, 25 avril 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 30 avril et 1^{er} mai 2001

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales tiendra une rencontre à Winnipeg (Manitoba), les 30 avril et 1^{er} mai 2001 ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la Rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 30 avril et 1^{er} mai 2001 ;

QUE celle-ci soit dirigée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et, en outre, qu'elle soit composée de :

Monsieur Stéphane Dolbec
Directeur de cabinet
Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Madame Diane Gaudet
Secrétaire générale associée
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Monsieur Camille Horth
Secrétaire adjoint
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Monsieur Yves Castonguay
Directeur
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Monsieur Clément Bourque
Conseiller
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36035

Gouvernement du Québec

Décret 443-2001, 25 avril 2001

CONCERNANT les ordonnances SE-CM-4216 et SE-CM-4217 de la Municipalité de Baie-James

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE, en vertu de l'article 37 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8), les ordonnances SE-CM-4216 et SE-CM-4217, adoptées par le conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James agissant à titre de substitut du conseil municipal de la Municipalité de Baie-James, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS